



Opérateur/trice de sciage d'édifice CFC, édiction

Opérateur/trice de sciage d'édifice CFC

SWISSDOC 0.430.34.0, 5.430.7.0, n° 51005

Durée de la formation: 3 ans

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (annexe 2: mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé)

En vertu de l'art. 14, al. 1, de l'ordonnance du DEFR du 12 janvier 2022 sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2), l'annexe 2 du plan de formation a été adapté en fonction des dispositions de cette ordonnance. Les adaptations étaient en grande partie de nature formelle. Les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été contrôlées par le SECO, intégrées dans le plan de formation et approuvées par le SEFRI.

Approbation:

4 mai 2026

Entrée en vigueur:

1^{er} juin 2026

Le plan de formation avec l'annexe 2 adaptée sera disponible sur le site internet de l'organe responsable

Association suisse des entreprises de forage et de sciage du béton www.svbs.ch et sous

www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.